



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU DOUBS

2022 02 02

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAÔNE 25660

Séance du 24 mars 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	22

Date de la convocation
18/03 /2022

Date d'affichage
30/03/2022

Objet de la délibération
<p><b>Motion de position du Conseil municipal concernant le projet d'installation d'éoliennes sur le territoire de Nancray et plus largement sur les communes du secteur Plateau</b></p>

L'an deux mille vingt-deux le vingt quatre mars à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy Devaux sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire.

Présents : Lylian CALVAT, Nathalie CASTILLON, Jérôme CUCHE, Claude GAULARD, Karine GOMES, Fanny GROSGURIN, Emilio JUAREZ, Antoinette LE BRAS, Marc LECAILLE, Jean-Baptiste MALIVERNAY, Cyril MARÉCHAL, Christian MOREL, Franck NICOLAS, Charles-Emmanuel PELLETIER, Margaux PRAOM, Philippe RIGAL, Nadine SAUVONNET, Violette SEGARD, Benoit VUILLEMIN.

Excusées :

Marion BELLEVILLE donnant pouvoir à Cyril MARÉCHAL

Marlène GABLE donnant pouvoir à Violette SEGARD

Delphine RAHON-SIMON donnant pouvoir à Christian MOREL

Absente : Maud WASNER

Cyril MARÉCHAL a été désigné Secrétaire de séance.

**Motion de position du Conseil municipal concernant le projet d'installation d'éoliennes sur le territoire de Nancray et principalement la commune de Saône**

Suite à une mobilisation populaire particulièrement importante sur le secteur du Plateau se prononçant contre ce projet,

Le conseil municipal de Saône souhaite dès à présent se positionner sur ce projet.

En effet, ces projets industriels suscitent de légitimes inquiétudes : l'implantation de trois éoliennes de plus de 180 mètres, à proximité de zones urbanisées n'est pas anodine.

Des nuisances à l'environnement, des contraintes majeures au développement touristique et à l'économie locale sont ainsi soulevées.

À ces craintes sont associés des impacts négatifs en termes de valorisation du patrimoine immobilier et historique, de santé publique et surtout de dégradation de la qualité de vie.

Considérant la taille de ces éoliennes géantes (180 à 200 mètres de hauteur) conçues pour optimiser la faible production intermittente dans un territoire très peu venté, et la proximité des villages de notre territoire (2 ou 3 km maximum à vol d'oiseau entre les villages),

l'implantation de ces éoliennes serait véritablement disproportionnée et altérerait fortement le paysage ainsi que la cohérence environnementale.

Considérant que ce type de projet peut avoir un effet négatif sur les valeurs foncières, les valeurs immobilières, le tourisme vert et peut freiner le développement économique du territoire,

Considérant aussi que ces projets doivent être menés de manière plus globale et en concertation avec l'EPCI Grand Besançon Métropole,

Considérant aussi que des annonces ont été faites par le Président de la République récemment avec la relance d'un nouveau plan nucléaire et de parcs éoliens off shore en pleine mer,

Concernant qu'aucune étude indépendante n'a été présentée à ce jour,

Vu les points exposés ci-dessus,

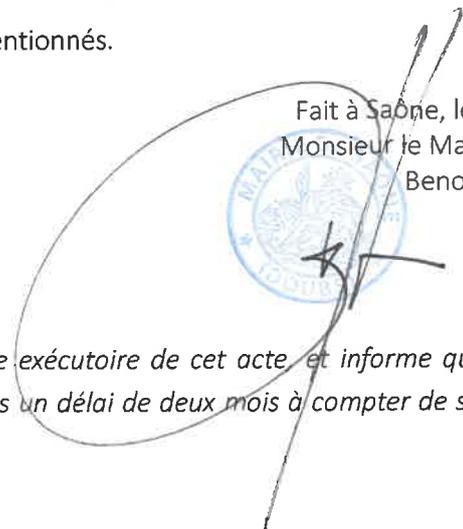
**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,**

**par 22 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE**

- **affirme son opposition à l'implantation d'éoliennes à proximité de la Commune de Saône et plus largement sur l'ensemble du territoire avoisinant,**
- **déplore les procédés mis en place par ces sociétés sans consultation préalable des élus et des citoyens des communes impactées,**
- **demande la prise en compte de ces éléments par les services de l'Etat et d'en assumer toutes les conséquences en cas d'implantation,**
- **demande la création d'un groupe d'élus de la ville de Saône qui sera chargé d'une veille constante de ce projet, afin d'en rendre compte au Maire et à son Conseil municipal,**
- **charge Monsieur le Maire de faire remonter cette motion à Monsieur le Maire de Nancray, aux Maires du Plateau, aux représentants de l'Etat et aux élus régionaux.**

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.

Fait à Saône, le 30/03/2022  
Monsieur le Maire de Saône,  
Benoit VUILLEMIN



*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

Délibération transmise à :

- Préfecture